

Le Ministre

Paris, le 02 JAN 2017

Réf. : 16-034277-D / BDC-CE / SD
V/Réf. : PF / JH / 16-09-108



Monsieur le Député,

Vous aviez fait part à mon prédécesseur de vos inquiétudes s'agissant d'un éventuel projet du gouvernement visant à limiter les droits à conduire des personnes âgées.

Les personnes âgées ne constituent pas la catégorie d'usagers responsable du plus grand nombre des accidents de la route et les problèmes de santé ayant un impact sur la conduite peuvent concerner les personnes de toutes les tranches d'âges.

En outre, conscients de la baisse de leurs capacités, les seniors réduisent très souvent leur exposition aux risques en conduisant moins souvent, moins longtemps et moins vite.

Des mesures ont été prises pour mieux les protéger, telles que le développement d'une éducation et d'une formation à la sécurité routière tout au long de la vie, axées sur des valeurs de tolérance et de partage de la route.

Par ailleurs, de nombreux partenaires sont impliqués dans l'organisation de stages de formation destinés aux conducteurs seniors : assureurs, caisses d'assurance maladie, collectivités locales, Etat à travers les plans départementaux de sécurité routière, associations, spécialistes de la santé, professionnels de l'enseignement de la conduite.

.../...

*Monsieur Philippe FOLLIOU
Député du Tarn
Conseiller départemental
Adjoint au Maire de Saint-Pierre-de-Trivisy
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP*

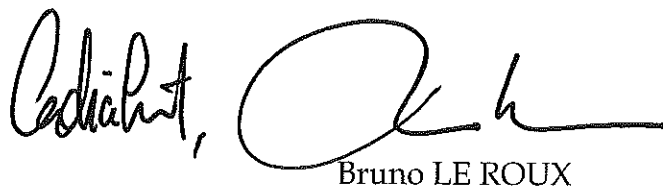


Ces stages permettent aux personnes âgées, non seulement de réactualiser leurs connaissances, mais aussi, grâce aux bilans de santé et de conduite, de bénéficier de nombreux conseils concernant la nécessité d'avoir une bonne capacité visuelle, auditive, motrice, de mieux comprendre les effets des médicaments et de la fatigue sur la vigilance, d'appréhender les défaillances les plus fréquentes en matière de perception ou d'analyse d'une situation.

Le gouvernement n'envisage actuellement aucune mesure spécifique généralisée en fonction de l'âge des conducteurs, c'est-à-dire ni visite médicale obligatoire, ni mesure d'interdiction de conduire.

Tels sont les éléments de réponse que je suis en mesure de vous apporter à ce stade.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized first name followed by a large, circular initial and a horizontal line.

Bruno LE ROUX